

Fonds Habitat

La Communauté d'agglomération propose aux communes des aides pour construire ou rénover leurs logements sociaux.

Quel objectif ?

Encourager la production et la rénovation de logements sociaux communaux conventionnés

Pour qui ?

Toutes les communes du territoire de l'agglomération du Grand Périgueux

Contenu du programme

Le projet présenté par la commune doit être conforme aux orientations du PLH-D et satisfaire aux préoccupations suivantes :

- › Améliorer l'attractivité du Grand Périgueux, de ses centralités et la qualité du parc de logements anciens,
- › Faciliter les parcours résidentiels,
- › Répondre aux besoins spécifiques.

Caractéristique de la subvention

Sont éligibles les opérations de :

- › Production nouvelle
- › Acquisition en état futur d'achèvement
- › Acquisition amélioration
- › Rénovation
- › Démolition partielle, en complément d'une réhabilitation

Sauf conditions particulières :

- › Seules les opérations PLAI, PLUS, PALULOS communales et PSLA sont éligibles.
- › Les opérations devront respecter une répartition adaptée aux besoins de la population locale, et notamment proposer une part importante de logements de type 2 et 3.

Modalités

La demande doit être déposée ou adressée à : **Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Périgueux, Direction des Stratégies Territoriales**

Le dépôt des dossiers devra se faire avant le **31 mars** de l'année pour laquelle il est sollicité à défaut, le dossier sera étudié pour l'année N+1.

Pièces constitutives du dossier :

- › **Une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération sollicitant l'aide de l'Agglomération du Grand Périgueux**
- › **Un devis sommaire (Avant-projet Sommaire)**
- › **Une note explicative et descriptive du projet**
- › **Un calendrier de réalisation**
- › **Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues par les différents partenaires**
- › **Un plan de situation des travaux concernés**

Le Grand Périgueux se réserve le droit de demander tout complément d'information ou pièces justificatives nécessaires à la compréhension du dossier.

Taux de subvention

Domaine d'intervention	Agglomération et communes	
	Règle 1€ de l'agglomération = 1€ de la commune	
Construction	1500€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> > Aide de base PLAI, PLUS, PSLA > Tous bailleurs HLM et communes
Acquisition - Amélioration	Jusqu'à 1000€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> > Majoration de l'aide de base PLAI, PLUS > Tous bailleurs HLM et communes
Volet durable de la production	1000€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> > Majoration matériaux ou équipements > Tous bailleurs HLM et communes
	1500€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> > Amélioration du cadre de vie, du confort > Tous bailleurs HLM et communes
Réhabilitation du Parc social ancien	1500€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> > Majoration pour intervention thermique > Tous bailleurs HLM et communes

Contact



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
SERVICE
STRATÉGIE TERRITORIALE
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Nicolas VITEL

Directeur du Pôle des stratégies territoriales

✉ **Courriel**
☎ 05 53 35 86 2
7



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

> CONTACT

